

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 20^e jour d'août 2019 à 19 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, et Dale Rathwell.

Monsieur le conseiller Thomas Bates est absent.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Période de questions

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2019

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion – Règlement #245 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage #112 afin d'ajouter un nouvel usage au groupe « Production », identifié comme « Activité agricole autre (a2) », de modifier la définition de l'usage « Agriculture (a1) » et d'ajouter une nouvelle section « Entreprise de production de cannabis » dans la section « Normes applicables à certains usages et dans certaines zones »

4.2 Avis de motion – Règlement #246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d'hébergement dans la zone Vi-33

4.3 Adoption – Projet de règlement #246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d'hébergement dans la zone Vi-33

5. Gestion financière et administrative

5.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2019

5.2 Colloque de zone – Région des Laurentides – Association des directeurs municipaux du Québec

5.3 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec

5.4 Formation – Secourisme en milieu de travail

6. Travaux publics

6.1 Demande de modification d'un secteur du chemin Barkmere – Ministère des Transports

6.2 Demande de prolongation de la zone à 50 km/h de la vitesse sur la route Morrison (route 364) – Ministère des Transports

7. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

7.1 PIIA – 3, rue du Village – Matricule 1892-24-0377 – Construction d'un balcon

7.2 PIIA – 80, rue du Village – Matricule 1893-44-0841 – Construction d'un balcon

7.3 Collecte des matières organiques – Réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques

7.4 Demande de délai additionnel pour l'évaluation de la zone d'intervention spéciale (ZIS)

8. Loisirs et culture

8.1 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2019

9. Rapport de la mairesse et des conseillers

10. Période de questions

11. Levée de la séance

1. Période de questions

2019-0122

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2019-0123

3.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La mairesse Pascale Blais et les conseillers Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution.

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion – Règlement #245 ayant pour objet d’amender le règlement de zonage #112 afin d’ajouter un nouvel usage au groupe « Production », identifié comme « Activité agricole autre (a2) », de modifier la définition de l’usage « Agriculture (a1) » et d’ajouter une nouvelle section « Entreprise de production de cannabis » dans la section « Normes applicables à certains usages et dans certaines zones »

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais donne avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance du conseil, d’un règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage #112 afin d’ajouter un nouvel usage au groupe « Production », identifié comme « Activité agricole autre (a2) », de modifier la définition de l’usage « Agriculture (a1) » et d’ajouter une nouvelle section « Entreprise de production de cannabis » dans la section « Normes applicables à certains usages et dans certaines zones » ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse mentionne que l’objet du règlement est :

- d’ajouter un nouvel usage au groupe « Production », identifié comme « Activité agricole autre (a2) » pour la production de plantes à des fins médicales ou récréatives, notamment les entreprises de production de cannabis et ce, dans les zones Af-1, Ag-2, For-3, For-4, For-5, For-6, For-7, Mb-8, Pa-10, Af-11, Pa-12, Pa-14, Ru-15, Ru-16, Rr-17, Rr-18, Ru-19, Af-20, Pa-21, Ex-22, Ru-23, Cc-24, Rr-25, Rr-26, Ag-27, For-28, Ag-29, Ag-30, Ag-31, Pa-32, Ag-35, Ag-36, Cons-37, Af-38, Af-39, Af-39-1, Af-40, Af-41, Af-42, Pa-43, Ru-46, For-48 et For-49 ;
- de modifier la définition de l’usage « Agriculture (a1) » pour y exclure les usages agricoles spécialisés dans la production de plantes à des fins médicales ou récréatives, notamment les entreprises de production de cannabis ;
- d’ajouter une nouvelle section « Entreprise de production de cannabis » dans la section « Normes applicables à certains usages et dans certaines zones » afin d’y préciser les conditions d’implantation et d’exercice de la production de cannabis ;
- aucun coût n’est relié à ce règlement ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l’accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement #245 ayant pour objet d’amender le règlement de zonage #112 afin d’ajouter un nouvel usage au groupe « Production », identifié comme « Activité agricole autre (a2) », de modifier la définition de l’usage « Agriculture (a1) » et d’ajouter une nouvelle section « Entreprise de production de cannabis » dans la section « Normes applicables à certains usages et dans certaines zones » est présenté par madame la mairesse Pascale Blais aux citoyens présents.

Monsieur le conseiller Jonathan Morgan déclare son intérêt dans les points 4.2 Avis de motion – Règlement #246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d’hébergement dans la zone Vi-33 et 4.3 Adoption – Projet de règlement # 246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d’hébergement dans la zone Vi-33 et quitte la séance.

4.2 Avis de motion – Règlement #246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d’hébergement dans la zone Vi-33

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Marc Poirier donne avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance du conseil, d’un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d’hébergement dans la zone Vi-33 ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Marc Poirier mentionne que l’objet du règlement est de modifier la grille des usages et normes de la zone Vi-33 afin d’intégrer aux usages C10 et C11 une disposition spéciale visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux et qu’au coût n’est relié à ce règlement ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l’accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement #246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d’hébergement dans la zone Vi-33 est présenté par madame la mairesse Pascale Blais aux citoyens présents.

2019-0124

4.3 Adoption – Projet de règlement #246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d’hébergement dans la zone Vi-33

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d’Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l’usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l’affectation « Rurale » du Schéma d’aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l’usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l’affectation « Villageoise » du Plan d’urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement # 246 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d'hébergement dans la zone Vi-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LA ZONE VI-33

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 août 2019 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement de zonage numéro 112 est modifié à sa grille des usages et normes de la zone Vi-33 afin d'intégrer la référence à l'article 7.7.1 « Logements dans les bâtiments commerciaux » du règlement de zonage comme disposition spéciale aux usages C10 et C11.

Le tout tel que démontré à la grille des usages et normes de la zone Vi-33 présentée en Annexe 1. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Annexe 1

| GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|---------------------------------------|--------------------------|------|------------------------|------|------|-------|------|---|
| USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS | USAGES | h1 | habitation unifamiliale | ■ | ■ | | | | | | |
| | | h2 | habitation bifamiliale, trifamiliale | ■ | ■ | | | | | | |
| | | h3 | habitation multifamiliale | | | ■ | | | | | |
| | | h4 | habitation en commun | | | ■ | | | | | |
| | | c1 | commerce de détail | | | | ■ | | | | |
| | | c2 | services personnels et professionnels | | | | ■ | | | | |
| | | c3 | commerce artériel léger | | | | | | | ■ | |
| | | c4 | commerce artériel lourd | | | | | | | ■ | |
| | | c5 | commerce pétrolier | | | | | | | ■ | |
| | | c6 | commerce de divertissement | | | | | ■(a) | | | |
| | | c7 | récréation intérieure | | | | | ■(b) | | | |
| | | c8 | récréation extérieure intensive | | | | | | | ■(d) | |
| | | c10 | restauration | | | | | | | | ■ |
| | | c11 | hébergement | | | | | | | | ■ |
| | | i1 | industrie légère | | | | | | | | ■ |
| | | i2 | industrie moyenne | | | | | | | | ■ |
| | | p1 | communautaire récréatif | | | | | | | | ■ |
| | | p2 | communautaire de voisinage | ■ | | | | | | | |
| | | p3 | communautaire d'envergure | | | | | | | ■(c) | |
| | | u1 | utilité publique légère | | | | | | | | ■ |
| h5 | projet intégré d'habitation | | | | | | | | ■ | | |
| STRUCTURE | isolée | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| | Jumelée | | | | | | | | | | |
| | Contigus | | | | | | | | | | |
| BÂTIMENT | Hauteur maximum (étage) | 1,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | — | |
| | Hauteur en mètre maximum (m) | — | — | — | — | — | — | — | — | — | |
| | Largeur minimum (m) | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | — | |
| | Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²) | 67 | 56 | 67 | 67 | 56 | 67 | 67 | 55 | — | |
| | Superficie de plancher maximum (m ²) | — | — | — | 150 | — | — | 200 | — | — | |
| TERRAIN | Superficie minimum (m ²) | 3000 | 3000 | 5000 | 3000 | 3000 | 3000 | 3000 | 20000 | — | |
| | Largeur minimum (m) | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | — | |
| | Profondeur minimum (m) | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | — | |
| | Espace naturel (%) | — | — | — | — | — | — | — | — | — | |
| IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION | MARGE | Avant minimum (m) | 7,5 | 7,5 | 7,5 | 7,5 | 7,5 | 7,5 | 7,5 | — | |
| | | Latérale minimum (m) | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | — | |
| | | Total des deux latérales minimum (m) | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | — | |
| | | Arrière minimum (m) | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | — | |
| | DENSITÉ | Coefficient d'occupation au sol max. (%) | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | |
| DISPOSITIONS SPÉCIALES | | (1) (2) | (1) (2) | (6) | (5) | | | (5) | (7) | | |
| | | (3) (4) | (3) (4) | | | | | (9) | | | |
| ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: | | 112 | | Daniel Arbour & Associés | | Bureau des Laurentides | | 33 | | | |
| ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: | | 113 | | | | | | | | | |

| | | |
|---|---|------------------|
| MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL | | |
| ZONE: | V/ 33 | |
| | Villageoise | |
| USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : | | |
| (a) | excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique | |
| (b) | excluant les usages de la catégorie «amusement» (salle de jeux, jeux électroniques, salon de pari) | |
| (c) | excluant les équipements d'envergure régionale | |
| (d) | Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélo sans moteur, les minigolfs, les piscines et les terrains de tennis | |
| DISPOSITIONS SPÉCIALES: | | |
| (1) | 7.4.1 Usage additionnel de service | |
| (2) | 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger | |
| (3) | 7.4.4 Logement accessoire | |
| (4) | 7.4.5 Logement au sous-sol | |
| (5) | 8.4.2 Terrasse commerciale | |
| (6) | 12.8 et 15.2.4 Implantation d'un bâtiment multifamilial | |
| (7) | 12.7 projet intégré d'habitation 2.5 logements/ha maximum | |
| (8) | 7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels | |
| (9) | 7.7.1 Logement dans les bâtiments commerciaux | |
| AMENDEMENTS | | |
| Date | No. Règlement | Usage/limitation |
| | XXX | ajout XX |

Monsieur le conseiller Jonathan Morgan réintègre la séance.

5. Gestion financière et administrative

2019-0125

5.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

| | |
|--|--------------|
| Amyot Gélinas* (audit Recyc-Québec 2018) | 862.31 \$ |
| L'Apostrophe*(papeterie) | 257.71 \$ |
| Canadian Tire* (pièces) | 98.83 \$ |
| Centre d'hygiène* (produits de nettoyage) | 33.30 \$ |
| CFL performances (réparation Ford) | 1 177.77 \$ |
| Distribution Hunpaco* (eau) | 7.50 \$ |
| Energies Sonic*(essence et diesel) | 2 887.55 \$ |
| Fournitures de bureau Denis* (papeterie) | 54.01 \$ |
| Groupe Ultima (assurances générales municipales) | 22 273.00 \$ |
| J.M. Léonard* (électricien) | 105.78 \$ |
| JMV inc (location niveleuse) | 3 449.25 \$ |
| Jones, Jessica*(remb frais non-résident) | 420.00 \$ |
| Juteau Ruel (copies photocopieurs) | 258.09 \$ |
| La Capitale (assurance groupe) | 3 319.76 \$ |
| Kalitec signalisation* (poteaux et panneaux) | 2 089.68 \$ |
| Local 4852 SCFP | 712.60 \$ |
| Marc Marier (frais gardiennage chien) | 150.00 \$ |
| Matériaux McLaughlin* (divers matériaux) | 125.90 \$ |

| | |
|---|--------------|
| MPMAG (arpentage rue School) | 1 609.65 \$ |
| MRC des Laurentides (service télécom, avril à juin) | 757.33 \$ |
| Municipalité de Brébeuf (technicienne en loisirs) | 3 920.27 \$ |
| Municipalité de Montcalm (frais démarrage RIMRO) | 249.10 \$ |
| Outils Tremblant inc* (huile et lime) | 113.91 \$ |
| Paysage net* (entretien juin et juillet) | 1 468.81 \$ |
| Pièces d'auto P&B Gareau*(pièces) | 228.15 \$ |
| Polar média*(retouche logo) | 86.23 \$ |
| Provost, Jean-Philippe (camp de jour et non-résident) | 300.00 \$ |
| RINOL* (quote-part) | 18 492.90 \$ |
| Serres Arundel* (pavillon) | 71.79 \$ |
| Société mutuelle de prévention | 469.39 \$ |
| Urba + (urbanisme) | 183.39 \$ |
| Visa Desjardins* (équipement cuisine projet MRC) | 2 360.52 \$ |
| Salaires et contributions d'employeur | 61 493.96 \$ |
| Frais de banque | 162.74 \$ |

Liste de chèques émis :

| | |
|---|-------------|
| 5665 Porte de garage Mont-Tremblant (chèque refait) | 301.81 \$ |
| 5707 Shaw direct (musique pavillon) | 38.50 \$ |
| 5708 Bell mobilité (cellulaire voirie) | 73.49 \$ |
| 5709 Bell Canada (fax) | 90.25 \$ |
| 5710 Hydro-Québec | 5 119.39 \$ |

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2019, transmis en date du 16 août 2019.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0126

5.2 Colloque de zone – Région des Laurentides – Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT que le Colloque de zone pour la région des Laurentides de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 24 et 25 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce colloque annuel est le seul événement qui rassemble tous les directeurs municipaux du secteur des Laurentides et leur permet d'échanger sur différents dossiers communs propres à notre région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au Colloque de zone – Région des Laurentides de

l'Association des directeurs municipaux du Québec les 24 et 25 octobre 2019 et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019 -0127

5.3 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec organise une formation de perfectionnement sur les impacts de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans la gestion des appels d'offres municipaux et sur la jurisprudence récente en gestion municipale ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil autorise madame France Bellefleur à s'inscrire à la formation de perfectionnement sur les impacts de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans la gestion des appels d'offres municipaux et sur la jurisprudence récente en gestion municipale offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0128

5.4 Formation – Secourisme en milieu de travail

CONSIDÉRANT que la CNESST est responsable du programme de formation des secouristes et que les employeurs doivent se conformer à l'obligation s'assurer une présence, en tout temps durant les heures de travail, du nombre de secouristes prévu au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ;

CONSIDÉRANT que pour se conformer quatre (4) employés devront aller suivre la formation cet automne à Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT que la CNESST subventionne la formation de secourisme en milieu de travail d'une durée de seize (16) heures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise le remboursement des frais inhérents à la formation de secourisme en milieu de travail aux employés qui suivront cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Travaux publics

6.1 Demande de modification d'un secteur du chemin Barkmere – Ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la plainte reçue du Camp des débrouillards à propos de la vitesse excessive des véhicules circulant sur le chemin Barkmere alors que le camp est en opération ;

CONSIDÉRANT que de mai à octobre, les enfants du camp traversent le chemin Barkmere à plusieurs reprises durant toute la journée, les activités du camp se déroulant de part et d'autre du chemin Barkmere (équivalent à une moyenne de 1 000 traversées par jour) ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des enfants est compromise par les véhicules circulant à cet endroit car la limite de vitesse est trop élevée et que les enfants ne sont visibles qu'à la dernière minute par les usagers de la route, à cause des courbes à proximité ;

CONSIDÉRANT que selon le Code de la sécurité routière, dans une zone scolaire, du lundi au vendredi et de septembre à juin, la limite de vitesse ne peut excéder 50 km/h entre 7 h et 17 h ;

CONSIDÉRANT que lorsque la situation le nécessite, une municipalité peut demander une dérogation au ministère des Transports afin de réduire la vitesse à 30 km/h dans une zone scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi important de protéger un enfant durant la période estivale lorsqu'il fréquente un camp d'été que de le protéger durant la période scolaire et que peu importe la période de l'année, la sécurité du même enfant ne devrait pas être mis en péril ;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère que la présence d'un camp d'été sur un chemin est similaire à la présence d'une école sur la voie publique et comme la situation actuelle le nécessite, la municipalité désire demander une dérogation au ministère des Transports afin de réduire la vitesse à 30 km/h dans cette zone de camp ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sécuriser les enfants du camp lorsqu'ils traversent le chemin Barkmere et que l'implantation d'une traverse de piéton avec arrêt obligatoire lors du passage d'un piéton serait souhaitable ;

CONSIDÉRANT que le ponceau situé à proximité de l'entrée de Camp des débrouillards sera à remplacer à court ou moyen terme par le Ministère des Transports étant donné son état de dégradation avancé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu :

DE DEMANDER au Ministère des Transports de remplacer le ponceau situé à proximité de l'entrée du Camp des débrouillards par un ponceau tunnel afin que les campeurs et les employés du camp puissent traverser sous le chemin Barkmere en toute sécurité, et ce, le plus rapidement possible, ceci étant la solution privilégiée pour ce secteur ;

DE DEMANDER au Ministère des Transports, à court terme, en attendant le remplacement du ponceau par un ponceau tunnel :

- De considérer la zone débutant au chemin Labrosse jusqu'après le Camp des débrouillards comme une zone scolaire durant la période de mai à octobre et de réduire à cet endroit la vitesse à 30 km/h et d'y implanter une traverse de piéton avec arrêt obligatoire lors du passage d'un piéton ;
- Dans le cas où l'implantation d'une zone de 30 km/h ne serait pas possible, de réduire la vitesse à 50 km/h et d'y implanter une traverse de piéton avec arrêt obligatoire lors du passage d'un piéton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0130

6.2 Demande de prolongation de la zone à 50 km/h de la vitesse sur la route Morrison (route 327/364) – Ministère des Transports

CONSIDÉRANT les plaintes reçues concernant la vitesse élevée sur le tronçon à 90 km/h de la route Morrison (route 327/364) entre le pont du Lac Beaven et la limite du parc du Ruisseau Beaven ;

CONSIDÉRANT que près du pont du Lac Beaven, les utilisateurs de la piste cyclable doivent traverser la route pour poursuivre leur parcours du Corridor ;

CONSIDÉRANT que sur un tronçon près de ce même pont, les utilisateurs du Corridor aérobique doivent utiliser la route pour traverser le pont ;

CONSIDÉRANT que la salle communautaire ainsi que le parc du garage municipal sont situés sur ce tronçon et que plusieurs activités s'y déroulent, entraînant un volume de circulation plus important ;

CONSIDÉRANT qu'un commerce de canoë et kayak est présent sur le tronçon et que cela occasionne de l'achalandage durant la période d'avril à octobre ;

CONSIDÉRANT que le Parc du Ruisseau Beaven est situé près de la limite de cette zone de 90 km/h ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune zone tampon entre la zone à 90 km/h et la zone 50 km/h ;

CONSIDÉRANT que le parc du Ruisseau Beaven ainsi que le Corridor aérobique sont très fréquentés, et ce, tout au long de l'année par des familles et des enfants ;

CONSIDÉRANT que la vitesse des véhicules circulant sur le tronçon adjacent au parc est très élevée, et ce, malgré la limite de vitesse établie à 50 km/h ;

CONSIDÉRANT qu'entre le parc et la route, il y a un fossé profond, et qu'en cas de perte de contrôle d'un véhicule, ce dernier se retrouverait propulsé directement sur les aires de jeux de parcs ;

CONSIDÉRANT que dans la Ville de Barkmere, à titre comparatif, la limite de vitesse du chemin Barkmere est presque qu'exclusivement de 50 km/h, et ce, même dans les zones où l'achalandage et le nombre de résidences est peu élevé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réduire les risques d'accident et augmenter la sécurité des citoyens et utilisateurs de ce tronçon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu de demander au Ministère des Transports de prolonger la zone de 50 km/h jusqu'après le pont Beaven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Urbanisme et hygiène du milieu

2019-0131

7.1 PIIA – 3, rue du Village – Matricule 1892-24-0377 – Construction d'un balcon

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 3, rue du Village – Matricule 1892-24-0377 et vise la construction d'un balcon dans la cour latérale et arrière ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le balcon sera fait en bois traité brun et couleur cèdre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 3, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-24-0377 et vise la construction d'un balcon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0132

7.2 PIIA – 80, rue du Village – Matricule 1892-44-0841 – Construction d'un balcon

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 80, rue du Village – Matricule 1892-44-0841 et vise la construction d'un balcon dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le balcon sera fait en bois traité brun ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 80, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-24-0841 et vise la construction d'un balcon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0133

7.3 Collecte des matières organiques – Réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT que la municipalité a une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques ;

CONSIDÉRANT que les bacs bruns seront livrés durant l'automne 2019 en prévision de la collecte des matières organiques qui devrait débiter au printemps 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le montant de toutes les dépenses relatives à la mise en place de la collecte des matières organiques soient prises à même la réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0134

7.4 Demande de délai additionnel pour l'évaluation de la zone d'intervention spéciale (ZIS)

CONSIDÉRANT le projet de décret du 17 juin 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation instituant une zone d'intervention spéciale du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le décret du 12 juillet 2019 a été précédé d'assemblées publiques de consultation le 4 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT que le décret permet de décréter un moratoire sur la construction et la reconstruction des bâtiments situés dans l'ensemble des zones inondables cartographiées 0-20 ans et sur le territoire qui a été inondé en 2017 et 2019 en raison de la crue des eaux ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication du décret, les municipalités et les personnes concernées ont pu formuler des commentaires sur la nouvelle version de la cartographie ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour acheminer les commentaires sur la ZIS a été fixée au 19 août 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de citoyens de la Municipalité d'Arundel touchés par la ZIS n'ont pas été informés ou n'ont pu assister à l'assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT les implications importantes et définitives pour les citoyens dont les propriétés sont visées par la ZIS ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère primordial de bien informer les citoyens qui ont une propriété qui se retrouve dans la ZIS ;

CONSIDÉRANT le peu de temps disponible pour bien informer les citoyens des implications de la ZIS et pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'organiser une rencontre d'information pour les citoyens dont la propriété est comprise dans le décret instituant une zone d'intervention spéciale ;

QUE le conseil demande formellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date limite fixée au 19 août, pour faire des commentaires sur la zone d'intervention spéciale telle que présentée lors de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 juillet 2019 ;

QUE le conseil demande l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs et culture

2019-0135

8.1 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2019

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Laurentian Regional tiendra son tournoi de golf annuel en septembre 2019 pour amasser des fonds qui serviront à subventionner les activités parascolaires diversifiées, telles que le rugby, le soccer, le hockey, le basketball, la natation, l'entraînement physique, les cours de musique, le club d'aide aux devoirs et le club de théâtre ;

CONSIDÉRANT que ces activités auront un impact positif sur la présence des élèves à l'école ainsi que sur leur rendement académique ;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées aident à payer les frais pour ces activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'accorder un don de 100 \$ à l'école secondaire Laurentian Regional pour son tournoi de golf annuel 2019 afin de l'aider à financer et à maintenir ses activités parascolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0136

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 : 55 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale